



**CONTRAT DE VILLE
DE LA METROPOLE EUROPENNE DE LILLE**

**APPEL A PROJETS 2020
Version courte – Porteurs de projets**

Juillet 2019



SOMMAIRE

1. Cadre général : le Contrat de ville métropolitain 2015-2022

2. Les quartiers et actions éligibles au titre du Contrat de ville

2.1 Les quartiers éligibles, leur localisation, et les référents locaux à contacter avant de se lancer

2.2 Les priorités de financement des partenaires du Contrat de ville

2.2.1 Les crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat

2.2.2 Les crédits spécifiques politique de la ville de la Région Hauts-de-France

2.2.3 Les modalités d'intervention de la Métropole Européenne de Lille

2.2.4 Les modalités de financement et priorités de la Caisse d'Allocations Familiales

2.2.5 Les modalités de financement et priorités du Département du Nord

2.2.6 Les priorités de l'Agence Régionale de Santé

3. La procédure de dépôt des dossiers 100% dématérialisée

3.1 Le calendrier de dépôt et d'instruction des dossiers

1- CADRE GENERAL : LE CONTRAT DE VILLE METROPOLITAIN 2015-2022

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi Lamy) fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020, désormais prolongée jusqu'en 2022.

Son article 1er stipule que «la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants». Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le Contrat de ville métropolitain signé le 15 juillet 2015 définit un projet de cohésion sociale et urbaine de la MEL s'articulant autour de trois grands objectifs et sept conditions de réussite :

1/ Emploi et développement économique

- ✓ accompagner vers l'emploi
- ✓ soutenir le développement d'activités

2/ Cohésion sociale

- ✓ soutenir les parcours éducatifs innovants des jeunes en difficulté
- ✓ assurer l'accès aux soins et aux équipements de santé ainsi qu'à la prévention
- ✓ consolider et mieux coordonner les dispositifs de sécurité et de prévention de la délinquance

3/ Cadre de vie et renouvellement urbain

- ✓ agir sur l'urbain
- ✓ favoriser un habitat de qualité et conforter les parcours résidentiels

Les conditions de réussite du projet de cohésion sociale et urbaine du territoire (ou «priorités transversales du contrat de ville») :

- ✓ la participation des habitants
- ✓ la gestion urbaine et sociale de proximité
- ✓ l'égalité femme-homme
- ✓ la citoyenneté
- ✓ la prévention et la lutte contre toutes les formes de discriminations
- ✓ la culture, le sport, les solidarités
- ✓ l'observation, le suivi, l'évaluation

1.1. LES QUARTIERS ELIGIBLES AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE

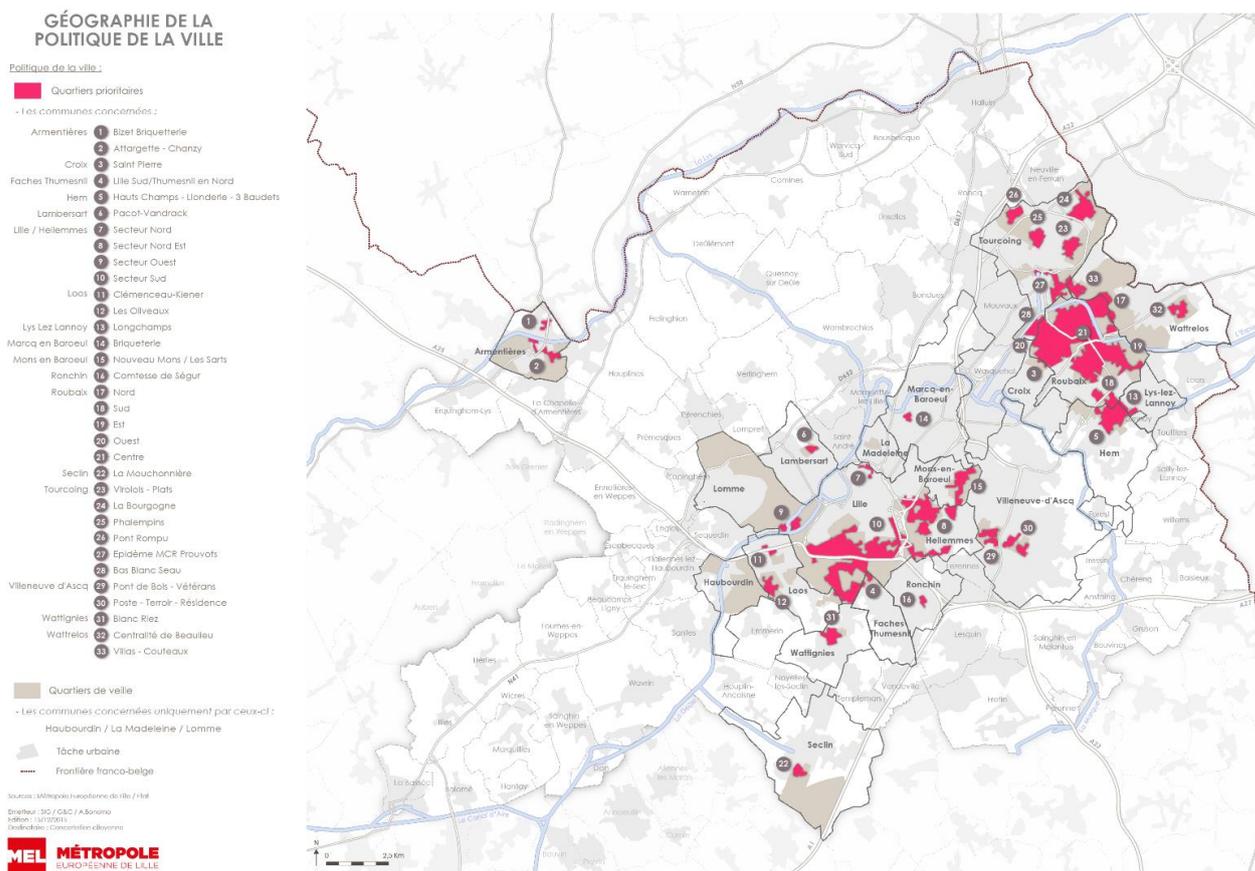


Tableau des quartiers en politique de la ville sur le territoire métropolitain et coordonnées des référents locaux

VILLE	QUARTIERS	Référents locaux Ville/Etat	« Quartiers prioritaires » (QPV)	« Quartiers de veille » (QDV)
Armentières	Bizet - Briquetterie	Anthony FAGOT afagot@ville-armentieres.fr Claire DRAME claire.drame@nord.gouv.fr	X	
Armentières	Artagette - Chanzy	Anthony FAGOT afagot@ville-armentieres.fr Claire DRAME claire.drame@nord.gouv.fr	X	X
Armentières	Salengro	Anthony FAGOT afagot@ville-armentieres.fr Claire DRAME claire.drame@nord.gouv.fr		X
Armentières	Près du Hem	Anthony FAGOT afagot@ville-armentieres.fr Claire DRAME claire.drame@nord.gouv.fr		X
Armentières	QDV - Route d'Houplines	Anthony FAGOT afagot@ville-armentieres.fr		X

		Claire DRAME claire.drame@nord.gouv.fr		
Croix	Saint Pierre	Kevin JORIATTI kevinjoriatti@ville-croix.fr et/ou Carmelo FURNARI carmelofurnari@ville-croix.fr Denis CUCHEVAL denis.cucheval@nord.gouv.fr et/ou Marie-Claude VENANT Marie-claude.venant@nord.gouv.fr	X	X
Faches-Thumesnil	Lille Sud – Thumesnil en Nord	Hervé DENISOT hdenisot@villefaches-thumesnil.fr Anne-Lyse GRANCIER anne-lyse.grancier@nord.gouv.fr	X	X
Haubourdin	Quartier du Parc, du P'tit Belgique et de l'Heurtebise	Jean-Christophe LAMBLIN jclambin@haubourdin.fr		X
Hellemmes	Dombrowski	Carole MIGNOT cmignot@mairie-lille.fr Anne-Lyse GRANCIER Anne-lyse.grancier@nord.gouv.fr	X	
Hellemmes	L'Épine	Carole MIGNOT cmignot@mairie-lille.fr Anne-Lyse GRANCIER Anne-lyse.grancier@nord.gouv.fr	X	
Hem	Beaumont	Sandrine VALLET sandrine.vallet@ville-hem.fr Ben Kaddour KHNAGUI ben-kaddour.khnagui@nord.gouv.fr		X
Hem	Lionderie – 3 baudets	Sandrine VALLET sandrine.vallet@ville-hem.fr Ben Kaddour KHNAGUI ben-kaddour.khnagui@nord.gouv.fr	X	
Hem	Hauts-Champs – Longchamp - 3 Fermes	Sandrine VALLET sandrine.vallet@ville-hem.fr Ben Kaddour KHNAGUI ben-kaddour.khnagui@nord.gouv.fr	X	
La Madeleine	Ancienne Zone urbaine sensible	Hélène MOREAU h.moreau@ville-lamadeleine.fr		X
Lambersart	Pacot-Vandracq	Benjamin BOQUET bboquet@ville-lambersart.fr et/ou Laurence MOUQUET lmouquet@ville-lambersart.fr Claire DRAME claire.drame@nord.gouv.fr	X	X

Lille	Secteur nord	Vieux Lille - Hamid HARROUCH hharrouch@mairie-lille.fr Anne-Lyse GRANCIER Anne-lyse.grancier@nord.gouv.fr	X	
Lille	Secteur nord est	Quartier Fives - Mathieu Guittet mguittet@mairie-lille.fr Anne-Lyse GRANCIER Anne-lyse.grancier@nord.gouv.fr	x	
Lille	Secteur centre	Quartier Centre - Emmanuel Jendrier ejendrier@mairie-lille.fr Anne-Lyse GRANCIER Anne-lyse.grancier@nord.gouv.fr	X	X
Lille	Secteur ouest	Bois Blancs - Caroline STRADY cstrady@mairie-lille.fr Anne-Lyse GRANCIER Anne-lyse.grancier@nord.gouv.fr	X	X
Lille	Secteur sud	Faubourg de Béthune- Julien Raude jraude@mairie-lille.fr Anne-Lyse GRANCIER Anne-lyse.grancier@nord.gouv.fr Quartier Moulins - Rémi Fuster rfuster@mairie-lille.fr Anne-Lyse GRANCIER Anne-lyse.grancier@nord.gouv.fr Quartier Lille Sud - Sylvain Delannoy sydelannoy@mairie-lille.fr Anne-Lyse GRANCIER Anne-lyse.grancier@nord.gouv.fr Quartier Wazemmes - Hervé Verkest hverkest@mairie-lille.fr Anne-Lyse GRANCIER Anne-lyse.grancier@nord.gouv.fr	X	X
Lomme	Marais – Mitterie – Mont-à-Camp	Cathy TURCK CTURCK@mairie-lomme.fr		X
Loos	Clémenceau - Kiener	Bruno LOINTIER blointier@ville-loos.fr Jean-Baptiste BIA jean-baptiste.bia@nord.gouv.fr	X	X
Loos	Les Oliveaux	Bruno LOINTIER blointier@ville-loos.fr Jean-Baptiste BIA jean-baptiste.bia@nord.gouv.fr	X	X

Loos	Schuman	Bruno LOINTIER blointier@ville-loos.fr Jean-Baptiste BIA jean-baptiste.bia@nord.gouv.fr		X
Loos	Épi de Soil	Bruno LOINTIER blointier@ville-loos.fr Jean-Baptiste BIA jean-baptiste.bia@nord.gouv.fr	X	X
Lys Lez Lannoy	Longchamp	Malika ADJABI madjabi@mairie-lysllezlannoy.com Ben Kaddour KHNAGUI Ben-kaddour.khnagui@nord.gouv.fr	X	X
Marcq-en-Barœul	La Briqueterie	Peggy DEPRez peggy.deprez@marcq-en-baroeul.fr Claire DRAME claire.drame@nord.gouv.fr	X	
Mons-en-Barœul	Les Sarts - Nouveau Mons	Jérémy TREU jtreu@ville-mons-en-baroeul.fr Jean-Baptiste BIA jean-baptiste.bia@nord.gouv.fr	X	X
Ronchin	La Comtesse	Julie MONTOIS jmontois@ville-ronchin.fr Jean-Baptiste BIA jean-baptiste.bia@nord.gouv.fr	X	
Roubaix	Nord	Meriem LAHMIDI mlahmidi@ville-roubaix.fr Denis CUCHEVAL denis.cucheval@nord.gouv.fr et/ou Marie-Claude VENANT Marie-claude.venant@nord.gouv.fr	X	X
Roubaix	Sud	Julie ALAYRAC jalayrac@ville-roubaix.fr Denis CUCHEVAL denis.cucheval@nord.gouv.fr et/ou Marie-Claude VENANT Marie-claude.venant@nord.gouv.fr	X	X
Roubaix	Est	Lyre L'EPEE llepee@ville-roubaix.fr Denis CUCHEVAL denis.cucheval@nord.gouv.fr et/ou Marie-Claude VENANT Marie-claude.venant@nord.gouv.fr	X	X
Roubaix	Ouest	Valérie PICAUD vpicaud@ville-roubaix.fr Denis CUCHEVAL denis.cucheval@nord.gouv.fr et/ou Marie-Claude VENANT Marie-claude.venant@nord.gouv.fr	X	X
		Sandrine HANGARD shangard@ville-roubaix.fr		

Roubaix	Centre	Denis CUCHEVAL denis.cucheval@nord.gouv.fr et/ou Marie-Claude VENANT Marie-claude.venant@nord.gouv.fr	X	X
Seclin	La Mouchonnaière	Ludovic FREMAUT dirpolville@ville-seclin.fr Jean-Baptiste BIA Jean-baptiste.bia@nord.gouv.fr	X	X
Tourcoing	Bourgogne	Loïs CAPLAIN lcaplain@ville-tourcoing.fr Martine LENOIR Martine.lenoir@nord.gouv.fr	X	
Tourcoing	Virolois - Piats	Loïs CAPLAIN lcaplain@ville-tourcoing.fr Martine LENOIR Martine.lenoir@nord.gouv.fr	X	X
Tourcoing	Phalempins	Loïs CAPLAIN lcaplain@ville-tourcoing.fr Martine LENOIR Martine.lenoir@nord.gouv.fr	X	
Tourcoing	Epidème MCR Prouvot	Loïs CAPLAIN lcaplain@ville-tourcoing.fr Martine LENOIR Martine.lenoir@nord.gouv.fr	X	
Tourcoing	Pont Rompu	Loïs CAPLAIN lcaplain@ville-tourcoing.fr Martine LENOIR Martine.lenoir@nord.gouv.fr	X	
Tourcoing	Bas Blanc Seau	Loïs CAPLAIN lcaplain@ville-tourcoing.fr Martine LENOIR Martine.lenoir@nord.gouv.fr	X	
Tourcoing	Marlière	Loïs CAPLAIN lcaplain@ville-tourcoing.fr Martine LENOIR Martine.lenoir@nord.gouv.fr		X
Tourcoing	Croix Rouge	Loïs CAPLAIN lcaplain@ville-tourcoing.fr Martine LENOIR Martine.lenoir@nord.gouv.fr		X
Tourcoing	Le Haut Blanc Seau	Loïs CAPLAIN lcaplain@ville-tourcoing.fr Martine LENOIR Martine.lenoir@nord.gouv.fr		X
Tourcoing	Belencontre	Loïs CAPLAIN lcaplain@ville-tourcoing.fr Martine LENOIR Martine.lenoir@nord.gouv.fr		X
Tourcoing	Les Orions	Loïs CAPLAIN lcaplain@ville-tourcoing.fr Martine LENOIR Martine.lenoir@nord.gouv.fr		X
		Loïs CAPLAIN		

Tourcoing	Blanche Porte	lcaplain@ville-tourcoing.fr Martine LENOIR Martine.lenoir@nord.gouv.fr		X
Tourcoing	Les Flocons	Loïs CAPLAIN lcaplain@ville-tourcoing.fr Martine LENOIR Martine.lenoir@nord.gouv.fr		X
Villeneuve d'Ascq	Pont de Bois - Vétérans	Maryline STIRA mstira@villeneuveascq.fr et/ou Jury MICHEL jmichel@villeneuveascq.fr Claire DRAME claire.drame@nord.gouv.fr	X	X
Villeneuve d'Ascq	Poste – Terroir -Résidence	Maryline Stira mstira@villeneuveascq.fr et/ou Farid LOUZANI flouzani@villeneuveascq.fr Claire DRAME claire.drame@nord.gouv.fr	X	X
Wattignies	Blanc Riez	Julie MONTOIS jmontois@mairie-wattignies.com Jean-Baptiste BIA Jean-baptiste.bia@nord.gouv.fr	X	X
Wattrelos	Sartel	Pascal LOUIS pascal.louis@ville-wattrelos.fr Ben Kaddour KHNAGUI Ben-kaddour.khnagui@nord.gouv.fr		X
Wattrelos	Crétinier	Pascal LOUIS pascal.louis@ville-wattrelos.fr Ben Kaddour KHNAGUI Ben-kaddour.khnagui@nord.gouv.fr		X
Wattrelos	Laboureur	Pascal LOUIS pascal.louis@ville-wattrelos.fr Ben Kaddour KHNAGUI Ben-kaddour.khnagui@nord.gouv.fr		X
Wattrelos	Mousserie	Pascal LOUIS pascal.louis@ville-wattrelos.fr Ben Kaddour KHNAGUI Ben-kaddour.khnagui@nord.gouv.fr		X
Wattrelos	Martinoire	Pascal LOUIS pascal.louis@ville-wattrelos.fr Ben Kaddour KHNAGUI Ben-kaddour.khnagui@nord.gouv.fr		X
Wattrelos	Beaulieu	Pascal LOUIS pascal.louis@ville-wattrelos.fr Ben Kaddour KHNAGUI Ben-kaddour.khnagui@nord.gouv.fr	x	X
Wattrelos	Villas Couteaux	Pascal LOUIS pascal.louis@ville-wattrelos.fr Ben Kaddour KHNAGUI Ben-kaddour.khnagui@nord.gouv.fr	X	

IMPORTANT : pour les **nouvelles actions**, ainsi que pour les **projets se déroulant sur plusieurs communes en politique de la ville** (sollicitant des financements locaux ou non), **il est obligatoire de prendre contact avec les référents locaux concernés** avant de procéder au dépôt du dossier sur Démarches-Simplifiées.

Les chef-fe-s de projet politique de la ville et les délégué-es du préfet sont des personnes ressources à ne pas négliger. Elles et ils peuvent accompagner les porteurs de projet de bien des manières : aide au montage de projet, rôle facilitateur dans la mise en réseau, conseils dispensés pour bien flécher les demandes de financement (droit commun/crédits spécifiques, Etat/Région, etc.) pour n'en citer que quelques-unes.

Simultanément, les Villes ont absolument besoin d'identifier rapidement l'ensemble des projets susceptibles d'impacter leur territoire communal, de connaître le quartier et le public que vous souhaitez cibler.

En fonction du classement des quartiers dans lesquels ont lieu les actions (quartiers prioritaires ou quartiers de veille), les porteurs de projets peuvent bénéficier de différents types de financements.

Tableau des types de financements potentiels par quartier

Type de quartier	Crédits spécifiques Etat	Crédits spécifiques Région	Autres crédits (Droit commun Etat, Région, Département, CAF...)
Quartiers prioritaires (QPV)	Oui	Oui	Oui
Quartiers de veille (QDV)	Non	Oui	Oui

1.2. LES PRIORITÉS DE FINANCEMENT DES PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE

Les crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat

1. Prolongation des contrats de ville (2015-2022)

En appui des politiques de droit commun, la politique de ville doit également permettre de décliner les priorités gouvernementales sur chaque territoire, et ce au bénéfice des habitants de la géographie prioritaire. Afin d'être en cohérence avec la temporalité de la feuille de route gouvernementale, notamment celle issue de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers¹, la durée des contrats de ville signés en 2015 a ainsi été prolongée jusqu'en 2022.

2. Rénovation des contrats de ville et priorités 2020

La « rénovation » des priorités partagées par les signataires s'est engagée au premier semestre 2019. Elle a été alimentée par l'**évaluation à mi-parcours des contrats de ville**, démarrée en 2018.

Ce travail partenarial aboutira à la signature d'un **protocole d'engagements renforcés et réciproques**, visant à (re)mobiliser chacun des acteurs de la politique de la ville : État, collectivités, bailleurs sociaux, entreprises, associations et habitants.

Annexé au contrat de ville, ce protocole s'inscrira également dans la dynamique du **pacte de Dijon**.

¹ Circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers

La complémentarité entre les actions de droit commun et celles relevant de la politique de la ville doit être recherchée prioritairement, en particulier pour :

- **poursuivre le désenclavement des quartiers prioritaires et favoriser la mobilité de ses habitants**, en développant notamment l'accès au permis de conduire et les mesures permettant de lever les freins à la mobilité ;
- **favoriser l'accès aux soins de proximité** ;
- **mobiliser les clauses sociales** pour faire profiter les habitants des quartiers prioritaires des activités qui se créent localement, **en particulier à l'occasion des chantiers du NPNRU** ;
- **développer le jumelage avec des institutions culturelles**.

Les projets retenus seront ceux concourant également à :

- **favoriser l'émancipation des habitants** (qui passe en premier lieu par l'école, la formation et l'emploi, mais également par l'accès à la culture) ;
- **garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers qu'aux habitants des autres territoires** (notamment la sécurité) ;
- **refaire République, en s'attaquant principalement aux discriminations** (en particulier en matière d'emploi)

3. Emploi et développement économique

20 % des crédits politique de la ville que l'Etat consacrent à la programmation annuelle sur la MEL seront dédiés au pilier « développement économique et emploi ».

Sont particulièrement attendus les projets qui relèvent :

- du **répérage, de l'accueil, de l'information et de l'accompagnement de 1^{er} niveau** des personnes sans emploi échappant aux circuits classiques d'accompagnement.
- de la **mise en relation demandeurs/employeurs** ;
- de l'**accompagnement à l'insertion professionnelle** (dont accompagnement renforcé des jeunes) ;
- de la **prévention** et de la **lutte contre l'illettrisme** (accès aux savoirs de base, aux compétences clés) ;
- de l'**appui à la création d'activité** (sensibilisation, détection et soutien à l'émergence de projets, accès aux financements) ;
- de l'**accompagnement** et de la **promotion de projets économiques locaux** (accès aux locaux d'activité, soutien à l'économie sociale et solidaire).

CRITERES DE RECEVABILITE

Le présent appel à projets s'adresse aux associations loi 1901, aux bailleurs sociaux, aux établissements publics, aux collectivités territoriales et autres organismes à but non lucratif. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées et possèdent un numéro SIRET.

L'action proposée devra se dérouler soit en année civile (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre), soit en année dite "scolaire" (du 1^{er} septembre au 31 août suivant).

1. Qualité du projet

Une attention particulière sera portée à la **pertinence des besoins identifiés** dans le dossier. Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic, l'intérêt du projet sur le(s) territoire(s) impacté(s) et son ancrage territorial.

Le porteur devra **avoir mobilisé au préalable le droit commun** et faire état du **partenariat avec les structures et les acteurs compétents** dans le cadre de son action.

2. Cohérence de l'action

La présentation des objectifs poursuivis doit :

- être claire et synthétique
- mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun (partenariats structurants et justifiés),
- présenter une méthodologie en adéquation avec les objectifs, adaptée aux publics ciblés (communication, mobilisation, implication, intervention, restitution).

3. Publics cibles

Les projets doivent cibler les habitants résidant en quartiers prioritaires².

Les objectifs de mixité femme/homme devront être clairement affichés, en argumentant le choix des moyens retenus pour y parvenir.

4. Citoyenneté et valeurs de la République

La structure s'engage à respecter les valeurs de la République et les obligations permettant de les garantir. Chaque structure candidate devra **signer la Charte de respect des valeurs de la République et du principe de laïcité**, présente en annexe 1.6. de la présente note de cadrage, et **suivre le module de formation "Valeurs de la République et Laïcité"** proposé par l'État durant l'année voyant une action subventionnée³.

5. Evaluation

Les candidats sont tenus de définir **a minima trois indicateurs** permettant d'apprécier et d'évaluer **l'impact de l'action sur le territoire, auprès des habitants des quartiers prioritaires**.

Les actions seront évaluées sur la base des priorités étatiques 2020 (cf. ci-dessus).

CANDIDATURES

1. Constitution du dossier

Les structures candidates sont tenues :

- présenter un **budget prévisionnel et un plan de financement**, faisant apparaître l'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de droit commun,

² Consulter <https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/3259>

³ Inscription à la formation Valeurs de la République et laïcité : <http://valeursrepubliquelaicite-ndpcp.fr/formations/>

Pour les collectivités territoriales (hors acteurs contrat de ville) : <http://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agentes/developper-competences-vos-agentes/dispositif-formation-valeurs-republique-laicite/national>

-de démontrer que **les moyens annoncés concordent avec moyens existants.**

Pour toute **demande de subvention liée à une action reconduite** : un **bilan intermédiaire circonstancié et détaillé de l'action 2019** doit impérativement être joint au dossier. **En l'absence de ce document, aucune instruction ne sera engagée.**

La production des **bilans de toutes les actions portées et financées en 2019** est indispensable au versement d'une subvention au titre de l'année 2020.

2. Rappel des dispositifs et des prérogatives de l'Etat en matière de la politique de la Ville

Pour rappel : les crédits spécifiques que l'Etat consacre à la programmation annuelle sont répartis entre les dispositifs suivants :

- la **programmation dite principale** (CV), soit les actions de la programmation qui ne relèvent ni du PRE, ni de l'ASV ni du VVV.

Pièces constitutives du dossier : voir annexe 1.1

-le « **programme de réussite éducative** » (PRE) – pour plus de détails, voir annexe

Pièces constitutives du dossier : voir annexe 1.2

-le dispositif «**ville, vie, vacances** » (VVV) – pour plus de détails, voir annexe 1.3

- le dispositif « **atelier santé ville** » (ASV) – pour plus de détails, voir annexe

Pièces constitutives du dossier : voir annexe 1.4

REGLES DE FINANCEMENT - ETAT

- ✓ Les actions déposées doivent **cibler les habitant-es des quartiers prioritaires.**
- ✓ Toutes les actions doivent nécessairement **être co-financées par les collectivités – MEL et/ou Ville(s).**
- ✓ **Les financements des EPCI se cumulent aux financements des communes dans la définition des taux de cofinancement Etat.**
- ✓ **Les montants valorisés par les communes ne peuvent être le pendant des crédits spécifiques étatiques.**
- ✓ La politique de la ville a vocation à engendrer des actions innovantes et inédites ; **le financement via les crédits spécifiques de la politique de la ville n'a donc pas vocation à se pérenniser.**
- ✓ Les **crédits de droit commun** doivent être **mobilisés et affichés en valorisation.**
- ✓ Concernant les crédits spécifiques de l'Etat, les **taux de co-financement attendus** sont :
 - **80% maximum** pour les **actions nouvelles et innovantes**⁴;
 - **50% maximum** pour les **actions reconduites** ;
 - **30% maximum** pour les **actions reconduites pour la dernière année** (soit les actions pour lesquelles il a été indiqué à l'issue du comité de validation 2019 qu'il s'agissait de la dernière année de financement).
- ✓ **Les projets peuvent cumuler les crédits spécifiques de l'Etat et ceux de la Région (SREI - figures libres ou imposées -),** en respectant leurs priorités respectives. Pour les actions

⁴ Ne rentrent pas dans cette catégorie des « nouvelles actions » : le redéploiement d'action déjà existante sur un territoire élargi ; la reprise d'une action interrompue pendant un certain temps, l'évolution à la marge d'une action préexistante.

reconduites, le **taux de cofinancement Etat/Région/Collectivité** doit être d' **1/3-1/3-1/3 (co-financement à parts égales)**⁵.

- ✓ La subvention sollicitée auprès de l'Etat doit être **supérieure ou égale à 5 000 €**.
- ✓ Les **coûts d'intervention des prestataires extérieurs** doivent être conformes aux taux horaires de référence.
- ✓ Quelle que soit la nature du projet, **les crédits Etat spécifiques à la politique de la ville ne sont pas cumulables entre eux** (ex : DRE + CV ; VVV + CV), ni avec les crédits spécifiques de la politique de la ville de l'appel à projets régional de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS – BOP 147).

NB : les crédits relevant du FIPDR⁶ ne sont pas non plus cumulables avec ces crédits spécifiques MAIS les **projets relevant de la prévention des radicalisations** restent éligibles aux subventions attribuées par l'Etat dans le cadre de la programmation principale (CV).

- ✓ L'action proposée doit se dérouler **hors temps scolaire**⁷
- ✓ Les projets doivent présenter un **budget prévisionnel équilibré**, dépenses doivent être égales aux recettes. Ce budget doit être distinct du budget prévisionnel de l'association ou de la structure porteuse. Il se compose de deux types de charges :

	ELIGIBILITE	SEUIL DE FINANCEMENT
CHARGES DIRECTES	Charges directement imputables à la mise en place ou au déroulement de l'action Ex : prestations de services d'intervenants extérieurs, quote-part du temps de travail dédié à l'action pour les salarié-es de la structure, achat de fournitures et matériels consommables.	Les frais d'achats sont pris en charge à hauteur de 10% maximum du montant global de l'action
CHARGES INDIRECTES	Dépenses liées à l'administration et à l'organisation de la structure porteuse Ex : salaires, loyers, assurances, matériels	Les frais de structures sont pris en charge à hauteur de 10% maximum du montant global de l'action

Important : Sur la plate-forme Démarches-Simplifiées, LES PIECES-JOINTES RELATIVES AUX MOYENS SONT À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À TOUTE DEMANDE.

⁵ 80-10-10 pour les actions innovantes. 30-35-35 pour les actions « historiques »

⁶ Il s'agit du Fonds interministériel dédié à la prévention de la délinquance et des radicalisations. Un appel à projets dédié, commun à la Préfecture du Nord et la Caisse d'Allocations Familiales, sera lancé début 2020.

A titre indicatif : en 2019, les dossiers étaient à déposer pour le 31 mars.

⁷ Temps scolaire = le temps de la classe et celui des récréations. Concerne toutes les heures sous la responsabilité des enseignants.

CALENDRIER (des transmissions, des demandes de report, des bilans)

Dates	Actions	Commentaires
Le 15 juillet 2019	Lancement de l'appels à projets 2020 sur le territoire de la MEL	Diffusion aux porteurs de projets (collectivités et associations)
31 décembre 2019	Date limite pour solliciter le report d'une action qui ne s'achèvera pas avant le 31 décembre 2019	Envoi d'un courrier, à l'attention de Monsieur le préfet délégué pour l'égalité des chances, justifiant la demande de report jusqu'au 30 juin 2020
Janvier 2020	Transmission des bilans DRE 2019, signés et cachetés à la MPVEC ⁸	Le bilan doit avoir été préalablement saisi en ligne sur Dauphin
31 janvier 2020	Date limite de transmission des bilans définitifs 2019 (hors PRE) pour les actions sollicitant un renouvellement de subvention	Le bilan doit avoir été préalablement saisi en ligne sur Dauphin
30 juin 2020⁹	Date limite de transmission des bilans définitifs pour les actions financées en 2019 mais non reconduites en 2020	A défaut de la production de ces documents, et après relance, un titre de recette sera émis ³ .
30 septembre 2020	Date limite de transmission des bilans pour les actions financées en année scolaire en 2018-2019	A défaut de la production de ces documents, et après relance, un titre de recette sera émis.

⁸ Mission politique de la ville et égalité des chances (Préfecture du Nord)

⁹ Le 30 juin 2020 est la date réglementaire mentionnée dans l'acte attributif de subvention. Pour recevoir votre subvention au plus tôt, veuillez anticiper autant que possible le dépôt du bilan des actions 2019.

1. Un partenariat Région / EPCI

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'engagement de la Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville ; en particulier lors des appels à projets annuels.

Pour ce faire, elle s'appuie sur ses **politiques de droit commun** (par exemple Hauts-de-France en Fête, dispositifs d'accompagnement aux actions culturelles, de soutien aux milieux associatif et sportif, d'appui à l'efficacité énergétique, ...) et sur son **cadre d'intervention en faveur des quartiers de la politique de la ville** (crédits spécifiques - Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation).

Afin de guider les porteurs de projets, la Région à recenser un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un **guide des aides** : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>. Ils peuvent ainsi identifier (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, ...), **en amont d'une demande de crédits spécifiques**, si une aide régionale est mobilisable au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France.

2. Les priorités régionales dans le cadre de la politique de la ville

Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers

Comprend les actions relevant de : la lutte contre l'illettrisme, l'apprentissage, le développement du commerce et de l'artisanat, l'innovation sociale (modes de production de biens et services alternatifs), l'insertion par l'économie, etc.

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3

Comprend les actions relevant de : l'économie du partage, le développement des circuits-courts, l'augmentation de la durée de vie des produits, la lutte contre le gaspillage, la mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, la lutte contre la précarité énergétique, le développement de la mobilité durable, etc.

Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat

Comprend notamment : les opérations d'investissement permettant une meilleure organisation urbaine, et les opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité.

Priorité 4 : Le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)

Dispositif de soutien de microprojets (fonctionnement) portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité, à gestion participative.

Pour la mise en œuvre de ces priorités régionales, **3 points d'entrée** (moyens) sont encouragés car **susceptibles de favoriser l'innovation**:

- **Le numérique** comme outil permettant d'améliorer l'accessibilité des services, de faciliter la création de biens communs, ou encore celle d'outils de développement économique
- **L'innovation sociale**, définie comme « l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles », en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés.
- **La participation des habitants** : la Région veillera à ce que la participation des habitants soit intégrée aux actions et projets qu'elle subventionne.

Pour la mise en place de cette politique, il existe **3 dispositifs** :

- le **Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)**
- le dispositif « **Nos Quartiers d'Été** »
- le soutien régional aux quartiers des contrats de ville dans le cadre du **Nouveau Programme National de Renouveau Urbain**

En appui, les **fonds européens** peuvent accompagner des projets liés à la **transformation urbaine, écologique et sociale** des territoires prioritaires retenus, notamment dans le cadre des fonds d'**Investissements Territoriaux Intégrés (ITI)**.



Par ailleurs, suite à l'adoption du **Plan régional de prévention de la radicalisation** et de la **charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines** par l'assemblée régionale du 28 juin 2018 (délibération n°20180831) la Région contribue aux enjeux de défense des valeurs républicaines, du principe de laïcité et de prévention de la radicalisation. Pour cela :

- elle mobilise l'ensemble des leviers dont elle dispose en complément des actions déjà menées par l'Etat, les collectivités et les acteurs de la société civile et soutient uniquement les projets respectant ces valeurs
- et, dès 2020, la Région s'attachera à prioriser les projets portant sur ces thèmes dans les contrats de ville

3. Le Soutien Régional à l'Emploi et à l'Innovation (SREI)

Le SREI correspond aux crédits spécifiques « politique de la Ville » de la Région Hauts-de-France au titre de la programmation annuelle.

Chaque EPCI dispose d'une enveloppe annuelle prédéfinie, intégrant des **crédits d'investissement et de fonctionnement**, et permettant de financer :

- principalement des projets répondant aux priorités régionales énoncées ci-dessus,
- mais aussi à des projets répondant plus spécifiquement à des besoins locaux et rentrant dans le cadre du contrat de ville.

Par ailleurs, dans le cadre du SREI, la Région soutient le **Projet d'Initiative Citoyenne (PIC)** qui a pour but de développer une **citoyenneté active** dans les quartiers, à travers une **animation de proximité** (association porteuse) et une **gestion participative** (comités d'attribution). Cela se concrétise par la mise en place d'un fonds de participation pour financer des micro-projets initiés par des habitants et/ou des associations.



Modalités techniques et financières :

- **en fonctionnement** : la subvention sera déterminée dans la limite de **50% du coût total du projet**, sauf pour les **PIC** pour lesquels la subvention pourra atteindre (au maximum) **70% du montant** dédié au fonds de participation
- **en investissement** : la subvention ne peut être inférieure à **5 000 €**, la subvention sera déterminée dans la limite de **50% du coût total du projet** (Hors Taxes pour les organismes récupérant la TVA)

Ne sont pas éligibles les projets ou opérations bénéficiant de crédits régionaux de droit commun, si les dépenses portent sur le même objet.

L'attribution se fera sous forme d'une programmation annuelle d'actions, définies dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI, et en fonction de l'enveloppe disponible.

Cette attribution faite, les dossiers seront à déposer sur la **plateforme régionale de demande de subventions**.

Enfin, pour les **structures de droit privé** (associations, SA, ...) la Région conditionne sa participation financière à la **signature de la Charte régionale de laïcité et des valeurs républicaines** disponible ici : <https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

4. Nos Quartiers d'Eté

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient des **démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers** :

- se déroulant durant la **période estivale**,



-inscrits dans le pacte social et républicain car **vecteurs de citoyenneté**
-et contribuant à la **consolidation du lien social entre habitants, générations,et territoires.**

Ces démarches doivent être menées **en collaboration avec les habitants bénéficiaires**, reposer sur des **partenariats inter-associatifs** et rechercher des **actions inter-quartiers voire inter-territoires**. Par ailleurs, pour une vision plus intégrée des politiques régionales, les actions doivent dans la mesure du possible être corrélées aux autres manifestations régionales se déroulant pendant l'été.

Exemple : projets en lien avec les opérations TER/MER et TER/VERT, les musées, les clubs sportifs, les manifestations scientifiques, etc.

Modalités techniques et financières

- **un seul projet par ville** pourra être financé (sauf situations particulières) qui devra avoir un **temps fort bien identifié**
- la participation régionale est plafonnée à **50% du coût total du projet**, sauf pour les **projets mutualisés inter-communes ou inter-EPCI**, la participation régionale pouvant dans ce cas s'élever **jusque 70% du coût total du projet**
- la subvention ne peut être inférieure à **3 000 €**
- les **dépenses d'investissement** ne sont **pas éligibles**
-

L'**appel à projets Nos Quartiers d'Été 2020**, lancé dans le **courant du second semestre 2019**, viendra préciser et détailler ces modalités de financement, les priorités poursuivies, ainsi que les critères d'éligibilité appliqués.

Ici aussi, l'aide régionale est conditionnée pour les associations à la **signature de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines**, disponible en suivant le lien:

<https://aides.hautsdefrance.fr/guides/CharteRegionaleLaiciteValeursRepublicaines.pdf>

Contact : *Frédéric AUTIN et Florence BLOQUET - Région Hauts-de-France - Direction de l'aménagement du territoire et du logement - Service cohésion sociale et urbaine*
frederic.autin@hautsdefrance.fr - 03 74. 27 17 32
florence.bloquet@hautsdefrance.fr - 03 74 27 17 12

Les modalités d'intervention de la Métropole Européenne de Lille

1. Éléments généraux de cadrage

La MEL peut apporter son soutien financier à certains projets relevant de ses champs de compétences : **développement économique, emploi, habitat, éducation, santé, prévention de la délinquance, participation des habitants, citoyenneté, valorisation de la diversité et lutte contre les discriminations, culture, sport.**

Les projets sollicitant une subvention de la MEL doivent :

- avec un caractère inter-communal, c'est-à-dire **toucher minimum 2 Villes différentes (3 pour certaines thématiques d'intervention, cf.rubriques ci-dessous).**
- ou bien **démontrer un réel intérêt expérimental**, il est alors possible de ne cibler qu'un seul quartier/une seule ville pour l'année « test », mais en prévoyant une phase 2 de déploiement, ou de duplication, permettant au projet de devenir intercommunale.

Chaque dossier sollicitant des crédits à la MEL sera soumis, pour instruction, à la direction ou au service thématique concernés (Services Politique de la ville, Développement économique, Culture, Développement durable ; Directions Habitat et Relations aux usagers, Citoyenneté et Jeunesse).

Afin d'aider au mieux les porteurs de projets souhaitant solliciter un financement MEL à s'inscrire dans les priorités qui sont les siennes, nous vous invitons à prendre connaissance des explications ci-dessous.

En 2020, la priorité sera à nouveau donnée aux **projets relevant du développement économique et de l'emploi**. Ceux-ci devront s'inscrire dans le Pacte pour le développement économique et l'emploi, signé le 12 juillet 2019 à la MEL (cf. ci-dessous).

La MEL accordera également une attention particulière aux projets de cohésion sociale et urbaine portant l'ambition d'accompagner le **changement de quartiers concernés par le nouveau projet de renouvellement urbain** (NPRU).

Si vous souhaitez développer un projet métropolitain avec ou sans financements MEL, en quartiers prioritaires comme en quartiers de veille, nous vous demandons de bien vouloir vous mettre en contact avec les référents thématiques de la MEL (cf tableau de contacts ci-après), pour étudier la faisabilité du projet.

Contact : Déborah FACON – Service Politique de la ville – dfacon@lillemetropole.fr

2. Le développement économique et l'emploi (Pacte signé le 12 juillet 2019)

La MEL soutient les porteurs de projet dans le cadre de sa stratégie pour le développement économique et pour l'emploi qui se décline en plan d'actions pour les quartiers en politique de la ville (le plan économie et emploi du contrat de ville a été voté en juin 2018).

Ce plan spécifique comprend six priorités (déclinées en 17 engagements opérationnels, cf. document en annexe) :

- **Rapprocher les jeunes du monde économique**
- **Accompagner vers l'emploi en levant les freins au recrutement**
- **Impliquer l'entreprise comme partenaire de l'emploi**
- **Développer des initiatives économiques**
- **Structurer l'aménagement économique des sites NPRU**
- **Contribuer au changement d'image des quartiers**

Si votre action s'inscrit dans une de ces priorités, vous êtes invité à vous mettre en contact Virginie TCHOFFO afin d'étudier avec vous les modalités de réponse au présent appel à projets.

Pour qu'une demande de subvention adressée au Service Développement économique de la MEL soit recevable, il y a 3 critères à satisfaire:

- 1 – 50% des bénéficiaires de l'action doivent être géographiquement localisés en QPV
- 2 – L'action doit rayonner au minimum 2 villes en QPV et toucher plusieurs quartiers (idéal 5 quartiers).
- 3 – Le projet doit bénéficier à 40 habitants en QPV (seuil minimal) sauf pour les actions expérimentales.

Contacts :

Virginie TCHOFFO – Mission Stratégie Développement Economique des Territoires et Emploi
vdjomkou@lillemetropole.fr

Claire OBRE – Mission Stratégie Développement Economique des Territoires et Emploi
cobre@lillemetropole.fr

Audrey MAHIEUX – Mission Stratégie Développement Economique des Territoires et Emploi
amahieux@lillemetropole.fr

En complément, le soutien de la Direction Développement économique de la MEL se traduit aussi par l' **appel à projet « entreprendre autrement »** présenté ci-dessous. Selon des modalités qui leur sont propre.

Appel à projet « Entreprendre autrement » (accompagnement des entreprises de l'ESS)

Il s'agit aussi d'un **appel à projets permanent** : aucune date limite de dépôt de candidature n'est fixée. Un comité de sélection des projets, présidé par Marc GODEFROY, conseiller métropolitain à l'économie sociale et solidaire à la MEL, et composé des différents partenaires, publics et privés se réunit tous les 3 à 4 mois afin de sélectionner les projets.

L'appel à projet peut financer une **aide au démarrage**, ou une **aide au développement** pour un montant de **20 000 € maximum**.

Pour plus d'informations, les porteurs de projet sont invités à prendre attache avec :

Clara SCHMIDT – Service Stratégies Eco-Emploi - cschmidt@lillemetropole.fr

3. L'habitat et le logement

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, la MEL soutient la richesse associative, dans la capacité qu'ont les associations à porter un projet (global et ponctuel), à expérimenter, à faire des propositions, à apporter un accompagnement de proximité et à contribuer à la formation collective.

Conformément aux critères et modalités d'intervention appliqués pour son appel à projet PLH (annuel), le service Habitat peut soutenir des actions dans ce champ si :

-elles s'exercent à l'échelle d'**au moins deux communes**

-et s'inscrivent dans les **priorités du Programme Local de l'Habitat** :

- ✓ **construire plus**
- ✓ **un habitat plus mixte**
- ✓ **un habitat plus durable**
- ✓ **un habitat plus solidaire**
- ✓ **associer les partenaires.**

Pour l'année 2020, l'**appel à projet PLH** sera lancé autour du 15 septembre 2019 par le **service Habitat privé**, il sera disponible sur le site internet de la MEL mais, pour être sûr de ne pas louper le coche, vous pouvez demander à Raphaël BONTE de vous l'envoyer directement une fois qu'il sera publié. Les porteurs auront jusqu'à fin novembre pour y répondre.

Nota bene : les associations répondant au présent appel à projet politique de la ville n'auront pas à ressaisir leur demande de subvention au moment du lancement de l'AAP PLH.

Contact : Raphaël BONTE – Service Habitat privé – rbonte@lillemetropole.fr

Le service Habitat de la MEL entend également favoriser l'**expérimentation et l'innovation sociale dans l'offre de logement étudiant**.

Contact : Raphaël BONTE – Service Habitat privé – rbonte@lillemetropole.fr

1. L'éducation –« un orientation, une formation, un métier »

La MEL souhaite accompagner les projets s'inscrivant dans le cadre de **l'accompagnement à l'orientation des jeunes** (favoriser l'ambition, les stages, la découverte des métiers).

Le partenariat local et institutionnel est attendu puisqu'il s'agit, dans le cadre de la politique de la ville, de proposer des **actions ne relevant pas des compétences de l'Education nationale et de la Région**.

Les projets d'initiative locale doivent s'inscrire dans les 4 objectifs suivants :

- Susciter de **l'ambition scolaire** et accompagner les jeunes pour **lutter contre le décrochage scolaire**
- Faciliter la **découverte des métiers porteurs**
- **Découvrir l'entreprise** au travers des **stages**
- Accéder à un **premier emploi via l'alternance et l'apprentissage**

Et prendre en compte les critères suivants :

- Disposer d'une **échelle intercommunale (3 Villes au minimum)**
- Prendre en compte les **publics fragilisés (filles, primo-arrivants, jeunes des voies professionnelles)**
- Etre **labellisés par l'Education nationale**

⇒ Une **articulation entre les dispositifs et projets** est recherchée, afin de réfléchir aux **parcours** des jeunes.

Contact : Déborah FACON – Service Politique de la ville – dfacon@lillemetropole.fr

2. La prévention de la délinquance

Depuis leur création, les Métropoles exercent de plein droit la compétence d'animation des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, en lien étroit avec les organisations existantes (CISPD et CLSPD).

Dans ce cadre, la MEL a mis en place un **Conseil Métropolitain de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CMSPD)** et a défini sa stratégie à travers un **schéma métropolitain de prévention de la délinquance** qui s'articule autour de 4 axes:

- ✓ **La lutte contre les violences intra familiales ;**
- ✓ **L'amélioration de la tranquillité publique ;**
- ✓ **Les jeunes exposés à la délinquance ;**
- ✓ **La prévention de la radicalisation.**

Suite à un diagnostic ayant pointé les spécificités du territoire métropolitain en matière de délinquance, le CMSPD se saisit également des problématiques suivantes :

- ✓ **La lutte contre la délinquance dans son aspect transfrontalier ;**
- ✓ **La lutte contre la récidive ;**
- ✓ **La prévention des addictions ;**
- ✓ **La sécurisation et la lutte contre la fraude dans les transports ;**
- ✓ **La prévention routière.**

Si la politique de prévention de la délinquance a vocation à s'appliquer dans tous les territoires, les quartiers en politique de la ville méritent une attention plus soutenue. Les problématiques de sécurité

et de délinquance y sont particulièrement intenses. Avec de lourdes incidences sur le quotidien des métropolitains vivant en QPV.

Au titre de la programmation annuelle, la MEL souhaite voir se déployer des projets à l'échelle de **plusieurs communes en politique de la ville**, afin de favoriser une dynamique de territoire.

Contact : Olivier DELAVAL – Service Citoyenneté et Jeunesse – odelaval@lillemetropole.fr

3. La participation des habitants et la citoyenneté

La MEL accompagne la mise en œuvre des conseils citoyens sur son territoire via notamment la mise en réseau, l'échange de pratiques entre les villes concernées, et la formation des conseillers citoyens.

Contact : Romain Denève – Service Citoyenneté et Jeunesse – rdeneve@lillemetropole.fr

4. La valorisation de la diversité et la lutte contre les discriminations

La MEL a signé avec les partenaires du Contrat de ville le **Plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations** le 13 juin 2018. Plus d'informations sur le [site MEL - PTLCD](#)

Dans le cadre du présent appel à projets, elle souhaite encourager la mise en place de projets relevant de la prévention et la lutte contre les discriminations autour des 4 axes sont retenus :

- Emploi,
- Logement,
- Santé
- Education.

Les critères de discrimination à prendre en considération : **origine, lieu de résidence, genre et âge.**

Les actions recherchées porteront sur :

- la sensibilisation et la formation,
- l'accompagnement des publics
- la communication autour de la lutte contre les préjugés et contre les discriminations.

Elles devront également :

- ✓ Faire l'objet d'une **dimension intercommunale (au moins 3 communes** concernées par l'action) et/ou d'un **caractère expérimental ayant vocation à être diffusé.**
- ✓ Répondre à **au moins un des axes stratégiques : emploi, éducation-orientation, logement et santé.**

NB : La **discrimination liée à l'origine** étant la plus importante, ce critère sera privilégié.

Contacts :

Virginie TCHOFFO – service Stratégies économique - emploi - vdjomkouo@lillemetropole.fr

Déborah FACON – service Politique de la ville - dfacon@lillemetropole.fr

5. La culture

La MEL participe au soutien et à la promotion des **événements culturels d'intérêt métropolitain**, événements porteurs de dynamisme et d'image sur le territoire métropolitain dans le but de **favoriser des expériences culturelles diversifiées au profit de populations qui n'ont pas facilement accès à la**

culture pour diverses raisons. Elle poursuit ainsi un objectif de **démocratisation de la culture partout et pour tous**.

Les projets doivent répondre aux **critères** suivants:

- ✓ **favoriser l'intercommunalité culturelle**
- ✓ **favoriser le travail en commun des structures culturelles**
- ✓ **favoriser l'accessibilité des publics:**
 - soit en drainant la population de l'ensemble du territoire,
 - soit en permettant de diffuser la culture dans des lieux déconcentrés de la métropole en partenariat avec des structures locales, garantissant une participation active de la population

Contact : Virginie CHAMBRIER-TAILLEZ – service Culture : vtaillez@lillemetropole.fr

6. Le développement durable

Appel à projets « Mets la transition dans ton quartier »

Dans le cadre de son plan Climat-Énergies territorial, la MEL a lancé en 2016 l'appel à projets « Mets la transition dans ton quartier ».

L'objectif : soutenir des **initiatives de transition citoyenne d'intérêt collectif** qui répondent concrètement aux enjeux de la **transition énergétique, écologique et sociale** et **favoriser le passage à l'action des citoyens**.

S'agissant d'un **appel à projets permanent**, aucune date limite de dépôt de candidature n'est fixée. Un comité de sélection des projets, présidé par Christiane Bouchart, Vice-présidente en charge du Plan Climat-Air-Energies Territorial à la Métropole Européenne de Lille se réunit tous les 3 à 4 mois afin de sélectionner les projets. En 2019, le comité se réunira encore 2 fois : dossiers à rendre pour le 14 août, ou le 28 octobre.

L'appel à projets peut financer des projets qui de par leur processus, génèrent auprès des participants, des **changements de comportement durables et inscrits dans la transition du territoire métropolitain**.

Exemples : faciliter la pratique du vélo ou de la marche pour se déplacer, réduire et revaloriser les déchets, produire et consommer local, être garant de la biodiversité, de la nature en ville, renforcer les liens entre voisins, économiser de l'énergie ...

Pour plus d'informations (et pour télécharger le dossier de candidature) :

<https://www.lillemetropole.fr/actualites/appel-projets-permanent-mets-la-transition-dans-ton-quartier>

Contact : Emmanuelle Picus – Direction Energie développement durable et transition énergétique : projets.transition@lillemetropole.fr

Contacts des référents thématiques MEL

Thématiques	Contact MEL
Développement économique et emploi	Emploi TCHOFFO-DJOMKOUO Virginie vdjomkouo@lillemetropole.fr OBRE Claire cobre@lillemetropole.fr et/ou Camile DUFOUR cdufour@lillemetropole.fr
	Création d'activité MAHIEUX Audrey amahieux@lillemetropole.fr
	Economie Sociale et Solidaire SCHMIDT Clara cschmidt@lillemetropole.fr
Cadre de vie et renouvellement urbain	Habitat – Logement BONTE Raphaël rbonte@lillemetropole.fr
	Cadre de vie - Propreté NEAU Mathieu mneau@lillemetropole.fr
	Cadre de vie – Développement durable AAP « mets de la transition dans ton quartier » PICUS Emmanuelle epicus@lillemetropole.fr
Cohésion sociale	Education FACON Déborah dfacon@lillemetropole.fr
	Prévention de la délinquance DELAVAL Olivier odelaval@lillemetropole.fr
	Participation des habitants DENEVE Romain rdeneve@lillemetropole.fr
	Gestion urbaine et sociale de proximité VASCONCELOS Elisio evasconcelos@lillemetropole.fr
	Egalité femme-homme FACON Déborah dfacon@lillemetropole.fr
	Citoyenneté DENEVE Romain rdeneve@lillemetropole.fr
	Valorisation de la diversité et lutte contre les discriminations FACON Déborah dfacon@lillemetropole.fr
	Culture, solidarités Culture : CHAMBRIER-TAILLEZ Virginie vtaillez@lillemetropole.fr Solidarités : FACON Déborah dfacon@lillemetropole.fr

Les modalités de financement et priorités de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La CAF du Nord s'associe à la mobilisation de l'Etat pour contribuer à la politique de la ville, en combinant le versement de prestations légales et la mise en œuvre de dispositifs d'action sociale. Le **Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)**, que la CAF du Nord anime sous l'autorité du Préfet, constitue le cadre général de son intervention sur les territoires.

Dans le cadre du contrat de ville, la CAF mobilise les **moyens financiers de droit commun** tels que prévus par la **Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018/2022**.

Les priorités de la CAF du Nord s'articulent autour de quatre missions :

- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale**
- **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes**
- **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle**
- **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.**

Dans ce cadre général, la CAF du Nord :

- Porte une attention particulière à **l'accès aux droits aux prestations légales** pour les habitants des quartiers concernés
- Contribue aux **démarches de développement local** en particulier en matière de **petite enfance**, de **soutien à la parentalité**, d'**animation de la vie sociale** et d'**insertion**.
- La CAF participe à la **réduction des inégalités en matière d'accueil du jeune enfant**.
- S'engage à **améliorer l'accès des enfants et des jeunes à des temps de loisirs éducatifs** leur permettant de **faire l'expérience de la mixité sociale**. A ce titre la CAF soutient les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants à des **activités péri et extra-scolaires**, répondant à une démarche d'**éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République**.
- Contribue à **renforcer la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale** en s'appuyant fortement sur les **centres sociaux** et les **espaces de vie sociale**. La CAF encourage les **projets porteurs de dynamique participative des habitants**, veille au **respect de la laïcité**, et promeut la **mixité (sociale et de genre)**.
- La CAF apporte également son soutien aux projets ayant pour finalité la **prévention de la radicalisation** qui s'inscrivent dans le cadre du **soutien à la parentalité**, du **renforcement du vivre ensemble**, de **l'éducation numérique**.

Modalités de financement et priorités du Département du Nord

La Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 dispose que les Départements deviennent signataires des contrats uniques.

Engagé dans une logique de contractualisation et de territorialisation de l'ensemble de ses politiques depuis 2009, le Département du Nord s'inscrit dans la nouvelle gouvernance de la politique de la ville.

Le Département s'appuie sur la délibération du 15 juin 2015 qui fixe et décline quatre grandes priorités du Département dans les quartiers en politique de la ville :

- ✓ **Donner la priorité à l'emploi (accompagnement vers et levée des freins)**
- ✓ **Favoriser l'autonomie des jeunes**

- ✓ **Améliorer le vivre-ensemble**
- ✓ **Lutter contre toutes discriminations**

MODALITES DE FINANCEMENT

Le Département du Nord participe et soutient la politique de la ville au travers des politiques de droit commun et selon les délibérations votées. Le dépôt des demandes de subventions auprès du Département du Nord obéissent aux mêmes règles que pour les années précédentes – envoi d'un dossier complet de demande de subvention (version imprimée du dossier saisi sur la plateforme dématérialisée sur www.lillemetropole.fr, à adresser à la direction thématique concernée, accompagné d'un courrier à l'attention du Président du Conseil départemental).

Nota Bene : Il est expressément demandé aux porteur de projets d'indiquer sur leur dossier papier le numéro d'enregistrement attribué via la plateforme dématérialisée sur www.lillemetropole.fr et de préciser que la ou les actions relèvent de la politique de la ville ou de la politique de la ville et du droit commun.

De même, il est désormais indispensable d'indiquer dans le budget prévisionnel de (ou des) action(s) quelles sont les directions du Département concernées en indiquant les montants spécifiques pour chaque direction.

Pour rappel, les Appels à Projets départementaux sont disponibles sur le site <https://lenord.fr>. Certains sont annuels et d'autres pluriannuels. Il vous appartient de vérifier sur le site les dates de lancement de ces appels à projets.

Retrouvez en annexe :

- le « **Cadre d'intervention du département dans la politique de la ville** »,
- les **contacts des référents** thématiques qui peuvent répondre à vos questions sur les possibilités de soutien par le Département, dans le cadre cet appel à projet politique de la ville
- la liste des délibérations précisant les différents dispositifs du Département
- ainsi que des précisions sur les principaux appels à projet Départementaux qui entre en résonance avec les thématiques et publics dont traitent la politique de la ville.

Priorités de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Dans le **champ de la prévention et de la promotion de la santé**, l'objectif principal de la politique de l'ARS est de **réduire les inégalités sociales et territoriales de santé**.

Sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, les 3 objectifs poursuivis par l'ARS sont :

- ✓ **Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la santé par les habitants des quartiers**
- ✓ **Améliorer l'accès aux droits et aux soins**
- ✓ **Améliorer le vivre-ensemble** .

A relier avec les 4 champs priorisés au titre de l'action préventive en matière de santé:

-la **prévention des addictions et des facteurs de risque**. Mettre en œuvre une stratégie renforcée autour du parcours en addictologie.

-la **nutrition et l'activité physique** : améliorer les pratiques alimentaires, lutter contre l'obésité, augmenter la pratique de l'activité physique,

-les **dépistages cancers** : améliorer l'accès aux dépistages sein/colon/col, augmenter le taux de participation, rechercher une meilleure efficacité des dispositifs

-les **vaccinations** : accroître la couverture sur les territoires prioritaires, auprès des publics fragilisés, et rechercher l'adhésion des professionnels du sanitaire et du médico-social

Quant aux **publics prioritaires**, il s'agit ici des :

- ✓ **Enfants et jeunes**
- ✓ **Personnes en situation de handicap**
- ✓ **-Populations vulnérables (précarité)**
- ✓ **Femmes.**

Contact A.R.S. :

Directeur territorial sur le Département du Nord : M. Olivier Rovere

olivier.rovere@ars.sante.fr – 03 62 72 86 61

3.1 Le calendrier de dépôt et d’instruction des dossiers dans le cadre de la programmation 2020

Les dossiers de demande de subvention doivent être saisis sur www.lillemetropole.fr au plus tard :

-Le **14 SEPTEMBRE 2019** pour les actions se déroulant à ARMENTIERES

! Les dossiers déposés au-delà de cette date ne seront pas instruits par la Direction de la Cohésion sociale de la Ville d’Armentières !

-Le **1^{er} OCTOBRE 2019** pour les actions se déroulant à HELLEMES, LILLE, ROUBAIX, VILLENEUVE D’ASCQ et WATTRELOS

!Au-delà de cette date, il sera impossible de saisir de nouveaux dossiers !

-Le **15 OCTOBRE 2019** pour les ACTIONS INTERCOMMUNALES (sollicitant ou non un financement MEL) et pour les actions se déroulant sur Croix, Fâches, Haubourdin, Hem, La Madeleine, Lambersart, Lomme, Loos, Lys-Lez-Lannoy, Marcq, Mons, Ronchin, Seclin, Tourcoing et Wattignies

!Au-delà de cette date, il sera impossible de saisir de nouveaux dossiers !

Cas particuliers – dossiers Dispositif de Réussite Educative (DRE) :

- Les porteurs de projet d’actions DRE doivent vérifier auprès des coordonnateurs DRE de leur commune la date de limite de saisie des dossiers, celle-ci intervenant avant le 15 octobre



